Aménagements cyclables

Il existe différents types d'aménagements cyclables. Descriptions et explications.

Vous pouvez également consulter la page "partage de la rue" sur le sujet des déplacements à vélo.

Abécédaire des aménagements cyclables

Pour être incollable sur les aménagements cyclables !

Aire piétonne

C'est une zone réservée à la circulation des piétons. Les cyclistes y sont la plupart du temps admis (c'est leur interdiction qui doit être signalée) mais ils doivent y circuler au pas et sans gêner les piétons.



Bande cyclable

Une bande cyclable est une voie exclusivement réservée aux vélos sur une chaussée à plusieurs voies. Les bandes cyclables sont signalées par un panneau rond lorsqu'elles sont obligatoires ; par un panneau carré lorsqu'elles sont facultatives.



Cédez-le-passage vélo

Le cycliste est autorisé à passer au feu rouge pour tourner à droite ou aller tout droit, après avoir cédé le passage à tous les autres usagers ayant le feu vert. Il doit penser à signaler à l'avance ses changements de direction en tendant le bras.



Chaucidou

Les "chaucidous", contraction de chaussées à circulation douce, sont des routes composées d'une voie centrale pour les véhicules motorisés et de deux bandes latérales pour les piétons et cyclistes. Les chaucidous sont limités au maximum à 70 km/h.



Double-sens cyclable

Il s'agit d'une rue dont un des sens est réservé aux cyclistes. Il ne s'agit pas d'un contresens, comme on l'entend encore parfois, mais d'un sens autorisé aux seuls cyclistes. Plusieurs études ont démontré que c'était un aménagement sûr, malgré le fait que cet aménagement est parfois impressionnant dans les rues étroites.



Piste cyclable

C'est une chaussée réservée aux vélos ; les cyclomoteurs peuvent y être autorisés (il faut que la signalisation le précise). Elle peut être à sens unique, il y en a alors de chaque côté de la route, soit à double sens.

Les pistes cyclables sont rarement obligatoires (elles sont signalées par un panneau rond), elles sont le plus souvent facultatives (signalées par un panneau carré).



SAS Vélo

Existant depuis longtemps dans le code de la route, cet espace spécialement aménagé pour les cyclistes entre la ligne d'arrêt des véhicules et un passage piéton à un carrefour à feux tricolores. Il facilite et sécurise la traversée des cyclistes. Il évite en particulier qu'un vélo reste caché dans l'angle mort d'un poids lourd.



Voie bus autorisée aux vélos

Les voies bus sont, sauf en de rares exceptions, autorisées aux vélos (signalées par un panneau rond bus bus et rectangle vélo). Certaines voies bus restent cependant interdites aux vélos, par exemple les voies de bus à contresens de la circulation générale, quand elles ne sont pas assez larges pour permettre le dépassement d'un cycliste.



Zone de rencontre

Une zone de rencontre est un ensemble de voies en agglomération où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf exception.



Zone 30

Une zone 30 est un ensemble de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse des véhicules y est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf exception.



Expérimentation et pérennisation d'aménagements cyclables

Des aménagements provisoires ont été expérimentés pendant le confinement de 2020 comme les "coronapistes". Ces solutions temporaires pour palier à un problème ponctuel ont permis d'encourager la pratique du vélo. Certaines de ces installations ont été pérennisées, comme avenue Jean Cordier, avenue Magellan, avenue des provinces ou encore avenue Jean Jaurès.

Aménagements cyclables : comprendre la signalétique au sol - cliquer pour afficher le contenu

Carte des aménagements cyclables

Cette carte indicative est créée et mise à jour par les services de Bordeaux Métropole. Elle est accessible sur datahub.bordeaux-metropole.fr

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC
Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

05 57 93 63 63

Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS